

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 12/12/2017**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (12) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Jean-Baptiste MEYER, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ../'

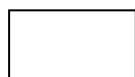
Absent non excusé : ../'

Ont donné procuration (3) : Stéphane ESSLINGER qui a donné procuration à Jean-Marc GINDER. Laetitia ORTSCHITT, qui a donné procuration à Etienne ANTONOT. Grégory ZUNQUIN, qui a donné procuration à Alexandra STEMMELIN.

Est désignée secrétaire de séance, Myriam WENDLING, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2017.
2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018.
3. Groupement de commande – gestion des véhicules abandonnés.
4. Création d'un service commun « Management du risque numérique » (M2A-Communes).
5. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance (avec le CDG 68).
6. Subvention exceptionnelle à l'association « Coyote Dancers » (Fête de Noël des Séniors).
7. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.
8. Documents d'urbanisme & Droit de préemption urbain.
9. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2017.

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2017 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du budget principal 2017 ainsi que du budget « eau et assainissement » 2017 à savoir :

	BUDGET PRINCIPAL		BUDGET « eau & ass. »	
	2017 (pour mémoire)	2018	2017 (pour mémoire)	2018
Chapitre 20	20 000,00 €	5 000,00 €	5000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21	236 000,00 €	59 000,00 €	35 000,00 €	8 750,00 €
Chapitre 23	104 500,00 €	26 125,00 €	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement avant l'approbation du budget principal 2018 dans la limite des montants ci-dessus.

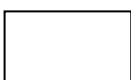
3. Groupement de commande – gestion des véhicules abandonnés.

M. le Maire expose que la mise en fourrière d'un véhicule (stationnement gênant ou prolongé sur la voie publique par exemple) relève de la police administrative du Maire.

Suite aux difficultés rencontrées par certaines communes voisines (Hombourg, Ottmarsheim et Chalampé) pour la mise en fourrière de véhicules, un groupement de commande s'est constitué au sein des communes de M2A ne disposant pas d'un service de fourrière interne.

Le groupement de commande est piloté par Ottmarsheim.

La Commune ne disposant pas à ce jour de contrat ou d'accord en cas de mise en fourrière, M. le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande sachant que si le service n'est pas utilisé, la Commune n'aura aucune dépense à engager. En cas de nécessité, l'adhésion à ce



groupement permettra d'accélérer la procédure et de bénéficier d'un tarif inférieur à celui prévu par l'arrêté du 10 août 2017 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 26,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

CONSIDERANT que la mise en fourrière automobile est un besoin partagé rendu nécessaire, il est plus pertinent et approprié de créer un groupement de commande de concession en application de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions qui dispose : « *Des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes soumises à la présente ordonnance afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée.*

Les contrats de concession conclus par un groupement au sein duquel les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux sont majoritaires obéissent aux règles prévues par la présente ordonnance et par le chapitre préliminaire du titre 1er du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ainsi que, le cas échéant, par le chapitre 1er du titre 1er du livre IV de la première partie dudit code.

OUÏ les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recours à une Délégation de Service Public pour la mise en fourrière automobile,
- **APPROUVE** la création d'un groupement de commande de concession sous la direction de la Commune d'Ottmarsheim et la participation de la Commune de Petit-Landau à ce groupement,
- **CHARGE** M. le Maire pour signer la convention annexée à la présente délibération et tout document afférent.

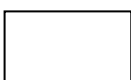
4. Création d'un service commun « Management du risque numérique » (M2A-Communes).

En 2018, les structures professionnelles, dont les collectivités, doivent intégrer de nouveaux changements réglementaires obligatoires qui sont liés à :

- la protection des données à caractère personnel suite à l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD). Ce règlement constitue en effet le nouveau texte de référence européen. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Il sera applicable à partir du 25 mai 2018.
- la numérisation de la société et des acteurs imposant une sécurité des systèmes d'informations

Parallèlement, dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé un besoin dans ce domaine.

Dès lors, il est proposé de créer, en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service commun « management du risque numérique » entre m2A et les communes de l'agglomération, permettant ainsi à toutes les collectivités d'être en conformité



avec la réglementation précitée et de bénéficier d'une expertise en matière de sécurité des systèmes informatiques.

Le projet de convention ci-joint détermine les modalités techniques, juridiques et financières de la création de ce service commun.

Le service « Management du Risque Numérique » a ainsi pour missions principales de répondre au RGPD et de proposer des analyses de sécurité de systèmes d'information.

Pour répondre à ces missions, il sera composé de 2 postes : un DPO et un RSSI.

- DPO (Data Protector Officer) ou en français le Délégué à la Protection des Données (DPD), est chargé de la mise en conformité avec le RGPD. Ceci pour l'ensemble des traitements de données personnelles informatisées ou non (archives papier).
- RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) est un expert dans le domaine de la sécurité de systèmes d'information.
Sa mission première est de définir la politique de sécurité du système d'information et de l'information et de veiller à son application.

Le financement du service est assuré à 60% à la charge de m2A et la Ville de Mulhouse dans le cadre de la convention de mutualisation, et 40 % à la charge des communes volontaires, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants.

VU le projet de convention,

VU l'avis provisoire du Comité Technique du Centre de Gestion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire sur ce projet de convention et ses annexes en date du 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipalet, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de création d'un service commun « Management du Risque Numérique » entre Mulhouse Alsace Agglomération et les Villes membres de l'agglomération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre.

5. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance (avec le CDG 68).

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

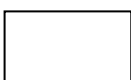
Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.



A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

VU la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :
 - entre 40,00 € et 480,00 € par an et par agent.

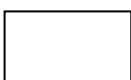
6. Subvention exceptionnelle à l'association « Coyote Dancers » (Fête de Noël des Séniors).

M. le Maire informe que l'association « Coyote Dancers » animera le repas de Noël des séniors le dimanche 17 décembre prochain. Il propose, pour remercier l'association de sa participation, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

OUI les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour, et 1 abstention (Antoine SUTTER) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association « Coyotes Dancers »,
- **MET EN EXERGUE** que les crédits nécessaires ont été votés au chapitre 65 du budget primitif 2017,
- **CHARGE** M. le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférent.



7. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.

Cuisine logement communal rue de l'école, CASTORAMA, 1 868,60 € TTC.

Matériel pour rénovation des bancs de la tribune du stade, BATIBOIS, 861,00 € TTC.

Remplacement résistance électrique sur ballon chauffage salle polyvalente, STIHLE, 1 108,20 € TTC.

8. Documents d'urbanisme & Droit de préemption urbain.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Me KLEIN, notaire à Sierentz, Grange située 34 rue Séger.

Me THUET, Notaire à Mulhouse, Terrain situé rue Séger cadastré section 4 n°161.

Me GREWIS, notaire à Illzach, maison d'habitation 24 rue Séger

Certificat d'urbanisme

Me KLEIN, notaire à Sierentz, Grange située 34 rue Séger.

Me GREWIS, notaire à Illzach, maison d'habitation 24 rue Séger

Déclaration préalable de travaux.

GOETZ Alban, 49 A rue Séger, Abri de jardin.

SAADA Fayçal, 3 rue de Normandie, Abri de jardin (refusé).

KERN Sabine, 41 rue des Fleurs, piscine (refusé).

KERN Sabine, 41 rue des Fleurs, piscine.

Permis de construire :

Néant.

9. Divers.

Le PLU de Niffer a été approuvé le 7 décembre 2017. Tous les éléments relatifs à la zone de gravière ont été supprimés du document (conformément à la motion votée par le Conseil Municipal du 12 septembre).

Les prochaines élections municipales auront bien lieu en 2020 selon le « Journal des Maire » de décembre 2017.

Les dernières analyses d'eau sont conformes aux exigences de qualité en vigueur.

Concernant la Taxe des Ordures Ménagères, un lissage est prévu à partir de 2019 sur 10 ans pour arriver à 12,48 %, taux moyen des communes de M2A. M. le Maire rappelle que feu-la CCPFRS versait une subvention de 400 000,00 €. Clément URICHER rappelle que cette subvention était à la limite de la légalité.

Le Transport à la demande, sous l'égide de M2A (SOLEA) a démarré. LE DOMIBUS (destinée aux PMR) va être étendu aux 6 communes de feu-CCPFRS pour le 1^{er} janvier.

Le Presbytère de Homburg héberge le curé des 6 paroisses. M. ENGASSER, Maire de Hombourg, a expliqué que des travaux conséquents de l'ordre 60 000,00 € sont à entreprendre. Hombourg propose de financer 50 % des travaux, et demande si les 5 autres communes pourraient participer financièrement aux travaux.

M2A veut créer une recyclerie sur le ban de la commune de Sausheim pour valoriser, réparer, transformer ... les objets devenus inutiles.



Le Conseil d'Administration de la SPLEA se tiendra jeudi 14/12. M le Maire rappelle que les délégations de service public de la SPLEA (petite-enfance, périscolaire/extrascolaire) prennent fin au 31/12/2018. Les négociations sont en cours.

M. le Maire donne rendez-vous samedi 16/12 à 14h pour la décoration de la salle pour le repas des séniors. Rendez-vous à 11h dimanche 17/12 pour le repas.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 12 janvier 2018.

Le bulletin communal est en cours d'impression. Un courriel sera envoyé pour lancer un appel aux volontaires pour la distribution.

Jean-Marc GINDER informe que le service instructeur de la ville de Mulhouse, qui instruira les autorisations d'urbanisme à compter de 2018, viendra à notre rencontre vendredi 15 décembre.

Suite à la loi ALUR, la compétence « Eau » devait être transférée à l'Intercommunalité (M2A) au 1^{er} janvier 2019. Or, d'après les dernières annonces gouvernementales lors du Congrès des Maires, la compétence pourrait rester optionnelle pour l'intercommunalité. Un groupe de travail a été lancé par M2A sur le sujet. Le travail continue sur la partie technique mais le problème de gouvernance va poser des problèmes vu la grande diversité des modes de gestion de la distribution de l'eau.

Christian BUTSCHA demande si l'aire de jeux rue Saint Martin a été rouverte. La serrure a été enduite de colle forte. Le Service technique va procéder au remplacement du barillet le plus rapidement possible.

Il demande où en est le dossier « Sérénité Résidences ». M le Maire lui répond que le Gérant est très difficilement joignable, à son grand désespoir. Mais il ne lâche pas l'affaire.

Carole TALLEUX demande aux personnes volontaires de définir une date pour l'organisation du Carnaval 2018.

Clément URICHER a participé à une réunion organisée par l'APRONA sur la qualité de l'eau. La situation devient problématique.

Joseph CARNEMOLLA, représentant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation et des Transferts de Charge, informe que le montant des ACTP est confirmé.

M. Le Maire, qui s'est entretenu avec M. SIGRIST, représentant de ROSACE, informe que le projet de fibre suit son cours et est toujours d'actualité.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à tous les membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21 h 00.

